

Ca m'intéresse du 27/05/2021

Pollution : des millions de véhicules bientôt interdits dans les grandes villes

Le 27/05/2021

D'ici 2025, la plupart des grandes villes françaises deviendront des « Zones à Faibles Émissions » (ZFE), impliquant des restrictions de circulation pour les automobilistes. Qui sera concerné ? Pourquoi ? La rédaction vous explique.

La mise en place de nouvelles ZFE à plus ou moins court terme est l'un des enjeux majeurs de la **loi Climat et Résilience** actuellement discutée à l'Assemblée Nationale. L'idée est de préserver la qualité de l'air dans certaines zones grâce à des restrictions de circulation de véhicules jugés trop polluants. Une mesure nécessaire pour espérer atteindre l'objectif de **neutralité carbone** fixé à 2050.

Instaurée en 2016, la vignette Crit'Air permet de donner un cadre à cette mesure, en catégorisant les véhicules du plus propre au plus polluant : vert pour les véhicules 100 % électriques et hydrogènes, puis cela commence à 1 pour les véhicules au gaz et hybrides rechargeables, et va jusqu'à 5 pour les diesel datant de 1997. Les véhicules essence et diesel datant d'avant 1997 sont considérés comme « non classés ».

Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1
et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



© Gouvernement

Des restrictions sur 11 territoires à la fin 2021

Dès le 1er juin prochain, tous les véhicules classés Crit'Air 4 et plus seront interdits de circulation dans le Grand Paris, une zone délimitée par l'A86. Concrètement, cela correspond à 244 107 véhicules, soit 10,8 % du parc automobile local qui ne pourront plus circuler dans cet espace entre 8h et 20h du lundi au vendredi.

Le mouvement semble bien lancé car neuf autres métropoles ont prévu d'emboîter le pas à celle du Grand Paris avant la fin de l'année ou l'ont déjà fait : Rouen Normandie, Strasbourg, le Grand Lyon, Grenoble-Alpes, Aix-Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur, Toulon-Provence-Méditerranée,

Montpellier- Méditerranée et Toulouse. Cela représente six millions de véhicules, soit 15,8 % des engins roulant en France.

35 ZFE prévues en 2025

Le gouvernement a fixé l'interdiction de vente de **véhicules thermiques** à 2040 mais il pourrait bien se faire rattraper par l'Europe qui travaille actuellement sur un projet de loi qui vise à les bannir dès 2035. Dans tous les cas, la circulation de ces véhicules va devenir de plus en plus difficile bien avant. Dans quatre ans, ce sont toutes les villes de plus de 150 000 habitants qui deviendront des Zones à Faibles Émissions. Cela concernera entre autres Arras, Saint-Etienne, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Annecy, Valence ou encore le Grand Reims. Pour l'heure, la suite de mesures n'est pas encore précisée, mais si d'ici 2030, toutes les ZFE interdisent la circulation des voitures Crit'Air 2 ou plus, près de 57 % des automobilistes actuels seraient concernés.

Des règles différentes selon les régions

Autre difficulté : ces restrictions pourraient bien devenir un casse-tête pour les automobilistes car sur les trois ZFE déjà actives, il existe trois restrictions différentes. Alors que le Grand Paris a décidé d'appliquer l'interdiction à tous les véhicules Crit'Air 4 ou plus du lundi au vendredi de 8h à 20h, la métropole du Grand Lyon a décidé que cette restriction s'appliquerait 24h/24 et 7j/7, mais uniquement aux poids lourds (PL) et aux utilitaires (VUL) classés Crit'Air 3 ou plus. À Grenoble, ce sont déjà les PL et les VUL classés Crit'Air 4 et plus qui sont frappés d'exclusion. En outre, les calendriers d'exécution ne sont pas les mêmes partout non plus :

- Grand Paris : interdiction des Crit'Air 3 en juillet 2022 puis des Crit'Air 2 en 2024, avec un objectif de véhicules purement thermiques interdits en 2030 ;
- Grand Lyon : tous les Crit'Air 5 interdits en juillet 2022, puis les interdictions seront progressives pour les Crit'Air 4, 3 et 2 jusque 2026 ;
- Toulouse : PL et VUL Crit'Air 5 et non classés seront interdits dès septembre 2021, puis 2022 pour les Crit'Air 4, avant une application aux **véhicules particuliers** en 2023 ;

Que risque-t-on à circuler avec un véhicule interdit ?

Dans toutes les ZFE, il est obligatoire d'apposer la vignette Crit'Air sur son véhicule (voiture, moto, scooter, etc). Pour l'obtenir, il faut effectuer une demande auprès des services du Ministère de la Transition écologique et

déboursier 3,67 €. Sans elle, l'automobiliste risque 68 euros d'amende en cas de contrôle par les forces de l'ordre. La même contravention s'applique lorsque la vignette Crit'Air est présente mais qu'elle ne répond pas aux restrictions de la zone. Cependant, les forces de l'ordre peuvent en plus demander l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière. En revanche, aucune pénalité de points sur le permis de conduire n'accompagne ces amendes.

Par Alexandra Wargny Drieghe